

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18
Référence : FB-GS33-EI-06-424

Bordeaux, le 21 avril 2006

Société SOVAL
3 avenue des Mondaults
B.P. 123
33270 FLOIRAC

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Société SOVAL – CET de Lapouyade - Bilan d'exploitation 2005

La société SOVAL a été autorisée, par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005, modifié par arrêté complémentaire du 2 mars 2006, à exploiter, sur la commune de Lapouyade, aux lieux-dits « Les Sangsugières, Le Sablard Sud » :

- une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés d'une capacité maximale de 430 000 t/an ;
- une installation de compostage de déchets verts de 6 000 t/an

L'autorisation accordée a été délivrée jusqu'au 3 octobre 2015.

Le 12 avril 2006, la société SOVAL nous a transmis le bilan d'exploitation pour l'année 2005 de ce centre de traitement de déchets.

Avis de l'inspection des installations classées sur le bilan annuel de l'exploitant

1. Phasage d'exploitation

L'installation de stockage de déchets est divisée en 2 blocs de 3 casiers chacun.

Le bilan d'exploitation fait apparaître :

- que les casiers n° 1, 2 et 3 du bloc 1 ont été réaménagés et végétalisés ;
- que le casier 4 est en exploitation depuis le 1^{er} novembre 2004.

L'exploitant nous a fait parvenir en 2004 et 2005 les documents justifiant de la conformité des barrières actives et passives des différentes alvéoles de ce casier.

2. Bilan des apports

2.1 - CET

Le rapport d'activité établi par la société SOVAL fait apparaître un tonnage de déchets enfouis dans la décharge de **274 558 tonnes**, pour l'année 2005.

Les limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ont donc été respectées (430 000 t/an). On peut également constater que les quantités reçus ont été inférieures aux quantités prévues dans le dossier de demande d'autorisation (320 000 t pour 2005).

Par rapport à 2004, le tonnage réceptionné a augmenté de 12 %. D'après le bilan annuel, cette augmentation est liée aux apports de déchets en provenance du Blayais, syndicat ayant fusionné avec le SMICTOM du Libournais.

Les apports hors Gironde et hors EPCI limitrophes n'ont représenté en 2005 que 0,6 % du tonnage global réceptionné.

2.2 - Compost

En 2005, la société SOVAL a reçu 6 333 tonnes de déchets verts. La quantité de compost valorisé a été de 4 153 tonnes. Ce compost a été valorisé en amendement organique dans des exploitations viticoles ou agricoles et sur le site pour le réaménagement des casiers.

Les quantités de compost produites respectent l'arrêté d'autorisation.

2.3 - Trafic

Le trafic journalier moyen a été, pour l'année 2005, de 64,5 camions. Un pic a été observé en avril lié à la fermeture de l'usine ASTRIA pour mise en conformité.

L'itinéraire provisoire a été achevé en 2005. Les travaux de réalisation de l'itinéraire définitif devront, comme prévu dans le dossier de demande d'autorisation, s'achever en 2006.

3. Gestion des lixiviats

Chaque casier est hydrauliquement indépendant, et équipé en point bas d'une station de pompage de lixiviats.

Les lixiviats pompés sont stockés dans des bassins étanches. Au cours de l'année 2005, les lixiviats produits (6 463 m³) ont été évacués en globalité vers les stations d'épuration de Graulhet et de Bergerac.

Les conventions d'acceptation de ces stations d'épuration ont été transmises à la DRIRE conformément à la réglementation.

Durant l'année 2005, la société SOVAL a mis en place une unité de traitement des lixiviats sur le site. Cette installation comprend notamment :

- des évaporateurs sous vide ;
- un dispositif d'osmose inverse ;
- des filtres à charbon actif pour piéger les phénols ;
- des résines échangeuses d'ions pour piéger les ions ammonium.

Cette station d'épuration a été dimensionnée pour garantir un niveau de rejet correspondant à l'objectif de qualité du cours d'eau récepteur (1B). Elle permettra également de supprimer les trajets vers Graulhet ou Bergerac effectués pour éliminer les lixiviats produits.

4. Gestion du Biogaz

La société SOVAL rappelle dans le bilan d'exploitation qu'un nouveau système de captage du biogaz a été mis en place en 2003. Afin d'améliorer la captation du biogaz, des tranchées drainantes ont été mises en place sur plusieurs niveaux au fur et à mesure du remplissage des alvéoles.

L'ensemble des puits verticaux et des drains horizontaux sont raccordés à l'unité de valorisation électrique du biogaz. Cette unité qui comprend 2 moteurs a permis de délivrer dans le réseau EDF 13 127 MWh sur l'année 2005.

Le biogaz résiduel est éliminé par 2 torchères de 1 000 et 2 000 Nm³/h

Les mesures effectuées en sortie de torchères n'ont pas mis en évidence de non conformités vis à vis des normes réglementaires.

Concernant l'unité de valorisation électrique, des dépassements des valeurs limites réglementaires ont été constatées en NO_x puis en CO.

L'exploitant explique ces dépassements par l'encrassement prématuré des moteurs vraisemblablement lié à la présence de siloxanes dans le gaz malgré une filtration au charbon actif.

Le premier moteur a été nettoyé en mars 2006. Les analyses effectuées suite au nettoyage de ce moteur n'ont pas révélé de dépassement des rejets sur ces 2 paramètres.

5. Suivi de la qualité des eaux

Un auto-contrôle de la qualité des eaux superficielles et souterraines est réalisé :

- dans le ruisseau « Bois Noir » (milieu récepteur des eaux de ruissellement) ;
- sur les eaux souterraines périphériques à partir de 10 piézomètres ;
- pour les eaux de ruissellement.

Ce contrôle n'a pas mis en évidence, pour l'année 2005, d'évolution significative de la qualité des 2 premières nappes souterraines au droit du site.

Concernant les eaux de ruissellement, des dépassements des normes imposées ont été constatées au niveau de la DCO en janvier et février 2005. La société SOVAL explique ces dépassements par le stockage du compost de déchets verts sur le casier 1 et le lessivage du compost mis en place sur les casiers 1 et 2 lors de leur réaménagement. Durant le 3^e trimestre, la totalité du compost été évacué et valorisé.

Les analyses réalisées dans le cours d'eau récepteur (en amont et en aval) n'ont cependant pas mis en évidence d'impact du rejet.

Inspection de la DRIRE

La DRIRE a procédé à des inspections du site les 7 juin 2005 et 12 avril 2006.

Ces inspections ont permis de constater que l'établissement est correctement tenu par la Société SOVAL.

L'exploitant a effectué depuis quelques années des efforts importants pour améliorer l'exploitation du site et réduire au maximum les nuisances olfactives.

Conclusion

A l'exception des dépassements constatés au niveau des rejets gazeux de l'unité de valorisation électrique du biogaz et des eaux de ruissellement, le bilan d'exploitation ne révèle pas de non conformités notables vis à vis des arrêtés applicables au site.

L'exploitant semble de plus avoir pris les mesures nécessaires pour identifier les causes de ces dépassements et y remédier.

L'inspecteur des installations classées,
Signé
F. BERNAT